



CONVENTION PARTENARIALE

Rénovation et Extension du Relais d'Assistantes Maternelles et de l'accueil périscolaire de Holtzheim

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 2 décembre 2019

ci-après dénommé « le Département »

ET

La commune de Holtzheim, représentée par son Maire, Madame Pia IMBS, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2019

ci-après dénommée « La Commune de Holtzheim »

ET

L'Association Générale des Familles du Bas-Rhin, représentée par son Président, Monsieur Christian HEYD, dûment habilité par son conseil d'administration du 24 octobre 2019

ci-après dénommée « l'association Générale des Familles »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- la Caisse d'Allocation Familiale
- la Région Grand Est
- l'Etat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes» et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité » approuvés par le Conseil Départemental et par la Commune d'Ostwald.

Vu la délibération du 5 juillet 2019 du Conseil Municipal de la Commune d'Holtzheim relative au projet de rénovation et l'extension du RAM et de l'accueil périscolaire de Holtzheim

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Holtzheim du 16 février 2018 relative à l'engagement de la Commune dans la démarche contrat départemental EMS.

Vu la délibération n°..... du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 2 décembre 2019 approuvant les termes de la convention partenariale pour la rénovation et l'extension du RAM et de l'accueil périscolaire de Holtzheim.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Holtzheim du 15 novembre 2019 approuvant les termes de la convention partenariale pour la rénovation et l'extension du RAM et de l'accueil périscolaire de Holtzheim.

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association Générale des Familles du 24 octobre 2019 approuvant les termes de la convention partenariale pour la rénovation et l'extension du RAM et de l'accueil périscolaire de Holtzheim.

Il est préalablement exposé :

Afin de renforcer son attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie, l'Eurométropole de Strasbourg ambitionne d'augmenter sa population de 50 000 habitants d'ici 2030. Pour ce faire, elle a inscrit à son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal la création de 45 000 logements à l'horizon 2030, soit 3 000 logements par an. L'effort de construction porte pour la première fois davantage sur l'aire périurbaine que sur la ville centre (27 000 logements contre 18 000 sur Strasbourg). Les Communes de l'aire métropolitaine sont donc particulièrement concernées et doivent se préparer à faire face à un afflux de nouveaux habitants, qui devra s'accompagner de création d'équipements tournés vers les familles, les jeunes actifs et les séniors.

La Commune de Holtzheim s'inscrit dans cette dynamique, en effet au regard de l'évolution démographique du village de Holtzheim (les opérations en cours de logements amèneront 250 habitants supplémentaires d'ici 2020) et des besoins exprimés par les parents d'élèves, la municipalité a travaillé sur un projet d'agrandissement de l'école élémentaire, de l'accueil périscolaire et du Relais d'Assistantes Maternelles afin d'anticiper les ouvertures de classe et la future demande supplémentaire en matière de garde d'enfants.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité ».

Au regard de l'évolution démographique du village de Holtzheim et des besoins exprimés par les parents d'élèves, la municipalité a travaillé sur un projet d'agrandissement de l'école élémentaire, de l'accueil périscolaire et du RAM.

Concrètement il importe d'anticiper l'ouverture des classes supplémentaires à l'école élémentaire et d'offrir plus d'espaces pour la restauration des élèves inscrits au périscolaire. Il convient également de répondre au besoin de restauration et de garde pour les classes d'âges de 3 à 6 ans et donc d'agrandir de façon conséquente l'enceinte du bâtiment du périscolaire.

Enfin compte tenu de la vitalité du réseau des assistantes maternelles qui fréquentent avec grande satisfaction le relais, l'espace dédié à ce dernier, doit également être amplifié.

Ce projet d'extension-rénovation du bâtiment a donné l'occasion à la commune et ses partenaires gestionnaires des structures d'accueil de repenser les projets pédagogiques des structures. Ces projets incluent l'éducation à la citoyenneté, à la solidarité et à l'environnement.

Pour travailler ce projet tant dans sa dimension éducative que technique, un comité de pilotage a été constitué.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la commune de Holtzheim et l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour la réalisation du projet de rénovation et d'extension du Relais d'Assistants Maternelles et de l'accueil périscolaire e Holtzheim.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1 La rénovation et l'extension de la structure d'accueil du périscolaire de Holtzheim

Par la rénovation et l'extension de la structure d'accueil du périscolaire de Holtzheim la commune souhaite :

- répondre aux besoins croissants de garde particulièrement pour les élèves de 3 à 6 ans (création de 70 places complémentaires) ;
- réorganiser et mettre aux normes les locaux (locaux de restauration au RDC et mise en conformité ERP).

Le projet pédagogique de l'accueil périscolaire est basé sur 3 axes principaux :

- le développement durable (lutte contre le gaspillage, compost partagé avec les familles, action Récup'art, mise en place de goûters bio et de saison, poulailler partagé avec l'école, projet de partenariat avec la ferme pédagogique AGF, projet de jardin pédagogique) ;
- le bilinguisme et la culture régionale (bilinguisme à la Médiathèque, projet de dialecte au quotidien et lien avec les aînés, jumelage franco-allemand) ;
- l'ouverture culturelle et la valorisation du patrimoine (partenariat fort avec la médiathèque, découverte de différentes et différents pays, sortie à la découverte du patrimoine local).

2.2 L'installation du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) dans les mêmes locaux que le périscolaire

Par l'installation du RAM dans le même bâtiment que l'accueil périscolaire la commune souhaite :

- augmenter la taille de la structure afin de faciliter l'accueil des assistantes maternelles, des enfants et des parents ;
- mutualiser les locaux avec le périscolaire ;
- regrouper l'ensemble de l'offre de garde au sein d'un même bâtiment (RAM et accueil périscolaire).

Le projet pédagogique du RAM est basé sur 3 axes principaux :

- le bilinguisme et la langue régionale (temps de comptine en Alsacien, échanges avec des crèches en Allemagne) ;
- le développement durable (atelier Nesting avec les AMATs, potager intergénérationnel avec l'EPHAD de Holtzheim) ;
- le soutien à la parentalité (ouverture du RAM une fois par mois aux parents, café parents...).

2.3 Le calendrier

Les travaux démarreront au quatrième trimestre de l'année 2020. Ils débuteront par la démolition du bâtiment du « Crédit Agricole »

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 Les engagements de la Commune de Holtzheim

La commune de Holtzheim s'engage :

- à animer le COPIL avec les différents acteurs et les financeurs dont le CD67 qui sera partie prenante ;
- à développer des projets éducatifs autour de l'accueil d'enfants handicapés ;
- à développer les passerelles entre les différents modes de garde (RAM et accueil périscolaire) afin de disposer d'une offre d'accueil complémentaire ;
- à développer le soutien à la parentalité particulièrement au travers du RAM ;
- à maintenir la tarification sociale dans la structure périscolaire.
- en cas de changement de délégataire, à intégrer dans le nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion du périscolaire, les trois objectifs de finalité éducative prévus à l'article 3.3 de la présente convention.

3.2 Les engagements du Département

Le projet répond aux enjeux du Territoire d'Action eurométropolitain « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes» et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité ».

Le soutien à la création ou à la rénovation des structures de mode de garde ne relève pas d'une compétence obligatoire du Département, la collectivité est volontariste au développement des offres de modes de garde, particulièrement concernant des projets qui renforcent l'attractivité de leur territoire d'implantation.

Le Département est copilote du SDAASP avec l'Etat et en cela, il encourage le maillage

territorial d'équipements et de service répondant aux besoins de services de la population. L'offre de service en matière de mode de garde (petite enfance, enfance) est en effet un enjeu pour la commune de Holtzheim qui va accueillir 250 habitants d'ici 2020.

Le projet est aussi en lien avec les politiques départementales telles que :

- la protection maternelle et Infantile et Protection de l'enfance avec les locaux du RAM intercommunales (Holtzheim, Entzheim et Blaesheim) et des actions de soutien à la parentalité ;
- les agréments des AMATs du RAM (le RAM propose des formations aux AMATs) ;
- les politiques sociales avec la tarification sociale ;
- la politique éducative : renforcement des projets pédagogiques autour du bilinguisme et de la langue régional, du développement durable, de l'ouverture culturelle et de la valorisation du patrimoine.

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière au projet de la commune de Holtzheim d'un montant de 325 091€ pour le projet de Rénovation et d'Extension du RAM et de l'accueil périscolaire de Holtzheim. Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

3.3 Les engagements de l'Association Générale des Familles

La Commune de Holtzheim a confié la gestion du périscolaire sous forme de délégation de service public à l'Association Générale des Familles sur la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2021.

Avec l'extension des locaux de l'accueil périscolaire, la finalité éducative est de concourir à former de jeunes citoyens écoresponsables, ouverts à l'Autre et tournés vers l'environnement qui les entoure.

Cette finalité éducative se décline au travers de 3 objectifs principaux :

- * Agir pour le développement durable ;
- * Soutenir les langues et cultures régionales, s'ouvrir au bilinguisme ;
- * Valoriser l'ouverture culturelle et les richesses du patrimoine.

L'Association Générale des Familles s'engage à mettre en œuvre cette finalité éducative dans le cadre de l'exécution de son contrat de délégation de service public pour la gestion du périscolaire.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Il est proposé d'attribuer une aide à la commune au titre du Fonds de Développement d'Attractivité de 20% du coût de la construction du RAM et de l'accueil périscolaire soit 325 200€ :

Dépenses		Recettes	
Ecole (travaux, mobilier, maîtrise d'œuvre)	1 879 759 €	CAF	410 000 €
		Commune	1 320 200 €
Périscolaire et RAM	Travaux	Etat	500 000 €
	Mobilier	Région	85 000 €
	Maitrise d'œuvre	Département	325 200 €
TOTAL HT	3 505 214 €	TOTAL HT	3 505 214 €

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1 Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2 Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'assemblée des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires originaux à _____, le _____

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la commune de Holtzheim Le Maire, Pia IMBS
Pour l'Association Générale des Familles, Le Président, Christian HEYD	